

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 20
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT JUIN, à VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicole DUGELAY à Jacques CORMORECHE, Agathe IACOVELLI à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Tifanny RIBEIRO à Claude TRASSARD, Guy BRULLAND à Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-07-06-UR N° 053 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE L'EUROPE - DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de l'Europe arrive désormais à son terme.

Il convient ainsi de procéder à une régularisation foncière mineure pour que la limite entre l'emprise du projet privé et le domaine public corresponde bien à l'aménagement réalisé il y a quelques années.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'échanger une partie du domaine public de la commune, lot 2 sur le plan ci-joint, de 12 m², contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636, lot 1 afin de retrouver un alignement correct de la parcelle.

La partie du domaine public de la commune n'assure pas de rôle de desserte.

Le plan est annexé à la présente délibération.

Avant de finaliser cette régularisation foncière il convient dans un premier temps de constater la désaffectation, puis de prononcer le déclassement du lot 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Considérant que la partie du domaine public, lot 2 de 12 m², est propriété de la ville,

Considérant qu'il convient de désaffecter cette partie du domaine public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du lot 2 de 12 m², tel que figurant sur le plan annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

En mairie, le 7 juin 2023

Affiché le 9 juin 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

